

Spécialisé en droit de la construction et droit des marchés publics

**SCRL SOCIETE WALLONNE DES EAUX**

Rue de la Concorde 41

4800 Verviers

**Par courrier recommandé**

Tournai, le 5 juin 2024

**MISE EN DEMEURE**

Chère Madame, Cher Monsieur,

**Concerne :** PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES /SWDE

**N. réf. :** 241386

**V. réf. :** Brugelette pollution au PFAS

Je suis consulté par l'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, inscrite à la BCE sous le n° 0785.798.582 et dont le siège social est établi à 7940 BRUGELETTE, chaussées de Mons, 38.

Plutôt que de longs discours, vous trouverez en annexe la citation qui sera remise à mon huissier, faute de réaction de votre part, sous quinzaine.

La présente vaut mise en demeure de cesser la distribution d'eau en provenance du puits n°1 de Chièvres dans les rues de l'entité de Brugelette.

Elle est vous est adressée sans aucune reconnaissance préjudiciable et sous toutes les réserves.

*Cette lettre concerne un recouvrement amiable et non un recouvrement judiciaire (assignation au tribunal ou saisie).*

Je vous prie de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

*Annexe : citation*